

GUIDE DES AIDES DE L'ÉTUDIANT UNILASALLE SITE D'AMIENS

(1/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

SOMMAIRE

I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À UNILASALLE	Pages 2 à 4
<ul style="list-style-type: none">① - Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat② - Bourse au mérite à l'attention des élèves boursiers③ - Prêt à taux zéro en partenariat avec le Crédit Agricole Brie Picardie④ - Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté<ul style="list-style-type: none">* Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne* Les aides spécifiques	
II - FINANCER VOTRE LOGEMENT	Page 5
<ul style="list-style-type: none">⑤ - Les aides au logement	
III - FINANCER VOS STAGES À L'INTERNATIONAL	Pages 5 et 6
<ul style="list-style-type: none">⑥ - Bourse de stage à l'international MERMOZ de la Région Hauts-de-France⑦ - Bourse de stage à l'international Erasmus+ Stage de l'Union Européenne	
IV - FINANCER VOS SÉJOURS D'ÉTUDES À L'INTERNATIONAL	Pages 7 et 8
<ul style="list-style-type: none">⑧ - Bourse de séjour d'études à l'international Erasmus+ de l'Union Européenne⑨ - Bourse de séjour d'études à l'international MERMOZ de la Région Hauts-de-France⑩ - Autres dispositifs proposés par le Pôle Mobilité Internationale	
V – LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT	Page 9
VI - AUTRES AIDES	Pages 10 à 12
<ul style="list-style-type: none">- Abo étudiants TER Hauts-de-France- Aide au transport aux Particuliers – Etudiants (Région Hauts de France)- Aide à la restauration (Région Hauts-de-France et CROUS)- Aide à la mobilité Parcoursup (CROUS)- Aide à la mobilité Master (CROUS)	



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE SITE D'AMIENS

(2/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À UNILASALLE

① - Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat

Objectif : La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est destinée à permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre à la fin de leurs études secondaires, des études supérieures, auxquelles, sans cette aide, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers

Conditions à remplir :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse ; A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants ne doivent pas interrompre leurs études pour continuer à bénéficier d'une bourse
- Être de nationalité française ou titulaire de la carte de réfugié politique délivrée par l'OFPRA ou, sous certaines conditions, ressortissants de l'Union Européenne (pour les autres nationalités, l'étudiant doit bénéficier d'une carte de résident, être domicilié en France depuis au moins deux ans) ;
- Répondre aux conditions d'assiduité aux cours, aux travaux pratiques ou dirigés et aux stages obligatoires, de présence aux examens, et de scolarité fixée par le dispositif de la bourse decycle.

Modalités, montant et forme de l'intervention : Les bourses sont attribuées en fonction des ressources des parents et des charges de l'étudiant et de ses parents. Un barème national définit les montants correspondants aux différentes situations.

Echelon	Montants 2023/2024
Echelon 0 bis	1 454 €
Echelon 1	2 163 €
Echelon 2	3 071 €
Echelon 3	3 828 €
Echelon 4	4 587 €
Echelon 5	5 212 €
Echelon 6	5 506 €
Echelon 7	6 335 €



GUIDE DES AIDES DE L'ÉTUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(3/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

→ La bourse est attribuée par le CROUS

La demande de bourse se fait par un seul dossier, le D.S.E. (dossier social étudiant) sur internet uniquement, sur le site du CROUS de l'académie où vous êtes scolarisé au moment de votre demande. Dossier à remplir **du 15 janvier au 15 mai**.

Comment savoir si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ? Utiliser la simulation proposée sur le site internet du CNOUS afin d'évaluer l'utilité de faire une démarche de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux : <http://www.cno.us.fr>

② - Bourse au mérite à l'attention des élèves boursiers

UniLaSalle, avec le soutien de la Fondation Jean-Baptiste GAGNE, propose aux étudiants **primo entrants boursiers d'Etat (CROUS)***, sous conditions, une prise en charge partielle des frais de scolarité :

- **Mention Très Bien** au diplôme qui leur a permis d'intégrer UniLaSalle : 70% des frais de scolarité pris en charge en 1^{ère} année, 70% pris en charge en 2^{ème} année sous conditions.
- **Mention Bien** au diplôme qui leur a permis d'intégrer UniLaSalle : 40% des frais de scolarité pris en charge en 1^{ère} année, 40% pris en charge en 2^{ème} année sous conditions.
- **Mention Assez Bien** au diplôme qui leur a permis d'intégrer UniLaSalle : 20% des frais de scolarité pris en charge en 1^{ère} année, 20% pris en charge en 2^{ème} année sous conditions.

Pour les étudiants intégrant l'école en 2^{ème} année, la bourse au mérite sera attribuée pour une année seulement, les étudiants intégrant l'école en 3^{ème} année ne pourront prétendre à cette aide. Le dossier sera à saisir directement sur le site de l'inscription en ligne.

* étudiants intégrant la 1^{ère} ou la 2^{ème} année

③ Prêt à taux zéro en partenariat avec le Crédit Agricole Brie Picardie

Objectif : En raison d'un contexte économique et social compliqué, UniLaSalle propose aux étudiants un prêt à taux 0, en partenariat avec le Crédit Agricole.

Bénéficiaires : Sont éligibles à ce prêt les étudiants UniLaSalle en difficultés financières, quel que soit leur nationalité, sauf ceux qui sont inscrits en formation par alternance et les étudiants bénéficiaires d'une bourse Erasmus Mundus. Afin de pouvoir y prétendre, il est nécessaire d'avoir un compte bancaire dans l'Union Européenne, il sera possible d'ouvrir un compte dans une agence de Beauvais pour la mise en place du prêt.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(4/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

Montant et forme de l'intervention : Octroi d'un prêt entre 1 500€ et 5 000€ (**possibilité de renouveler la demande une fois**). Prêt à taux zéro, remboursable dans les 4 ans qui suivent la fin des études (possibilité d'anticiper) ou dans les 3 ans en cas d'arrêt des études. Les intérêts d'emprunt sont pris en charge par l'école durant la scolarité.

Instruction, décision et suivi : Le dossier sera à télécharger lors de l'inscription en ligne et à retourner à UniLaSalle pour la mi-août.

4 Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté

- **Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne.**

Les étudiants en grande difficulté sociale inscrits à UniLaSalle peuvent déposer une demande de bourse ou de prêt d'honneur auprès de la Fondation Jean-Baptiste Gagne. La gestion de ce dispositif est assurée par UniLaSalle. Une commission ad hoc examine et statue sur les dossiers pour attribuer des aides ponctuelles. La commission se réunit une fois par an fin novembre.

Montant indicatif des bourses accordées : de 500 à 2 500 €

Montant indicatif des prêts d'honneur accordés : de 1 000 € à 3 000 €

- **Les aides spécifiques du CROUS**

Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées. Elles peuvent revêtir deux formes : soit une allocation annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes, soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide spécifique, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.



GUIDE DES AIDES DE L'ÉTUDIANT UNILASALLE SITE D'AMIENS

(5/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

II - FINANCER VOTRE LOGEMENT

5 Les aides au logement

Les étudiants peuvent toucher une aide au logement s'il respecte les 4 conditions suivantes :

- Être français ou étranger avec un titre de séjour en cours de validité ;
- Louer un logement décent ;
- Ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire du logement loué ;
- Avoir des ressources (salaire, bourse...) inférieures à certains plafonds.

En cas de colocation, vous pouvez toucher une aide au logement. Le loyer pris en considération pour le calcul de l'aide est alors divisé en fonction du nombre de colocataires. Chaque colocataire doit faire sa propre demande d'aide au logement. Cette aide n'est pas cumulable avec les allocations familiales, les étudiants âgés de plus de vingt ans ne sont pas concernés par cette restriction, cependant, ceux de moins de vingt ans peuvent l'être. Il est vivement conseillé aux parents de comparer la perte d'allocations familiales éventuelle avec le montant de l'Aide au Logement susceptible d'être allouée à l'étudiant.

Information pratique : la demande d'aide au logement sera à faire en ligne sur le site de la CAF (www.caf.fr)

III - FINANCER VOS STAGES À L'INTERNATIONAL

6 - Bourse de stage à l'international MERMOZ de la Région Hauts-de-France

Objectif : Bourse de mobilité Internationale versée une seule fois sur tout le cursus, pour un séjour ou un stage international hors DOM TOM.

Bénéficiaires : Etudiants dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 30 000€, frais de voyages de 150€ et allocation supplémentaire accessibles pour les boursiers d'Etat. Pour un stage de 12 à 26 semaines (à partir de 4 semaines pour les apprentis uniquement). Dispositif de simulation d'éligibilité disponible en ligne après création d'un compte en ligne sur le site de la région.

Montant : allocation variable calculée sur la base du QF et des avantages reçus pendant la mobilité pouvant aller jusqu'à 400€/mois. Possibilité de financement complémentaire au titre de l'inclusion ou du handicap.

Instruction : Dépôt du dossier en ligne uniquement puis suivi par le Conseil Régional. Le dossier doit être complet avant la date de fin de mobilité, les données seront validées par le service International de l'établissement.



GUIDE DES AIDES DE L'ÉTUDIANT UNILASALLE SITE D'AMIENS

(6/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

7 - Bourse de stage à l'international Erasmus+ Stage de l'Union Européenne

Objectif : Le programme Erasmus+ s'adresse aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur des 27 États membres de l'Union européenne, des trois pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que la Turquie et la Macédoine. Il favorise la mobilité des étudiants au sein de ces pays pour une durée comprise entre 2 mois et 12 mois, avec possibilité de cumuler de 12 mois (pour les filières TSP ou Master) à 24 mois (pour les filières ingénieur) d'allocations (séjour et/ou stage) répartis sur l'ensemble du cursus.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine souhaitant réaliser un stage dans un organisme privé ou public exerçant une activité économique située dans un pays éligible.

Montant et forme de l'intervention : A titre indicatif, en 2023/24, selon la destination parmi les pays partenaires du programme, le montant de l'allocation est de 500 à 600€/mois, uniquement sur la base de 2 mois financés et dans la limite des fonds disponibles. Ces montants évoluent chaque année en fonction du budget alloué par l'Agence nationale.

A cette bourse, peuvent s'ajouter un forfait Inclusion et/ou Transport Eco-responsable, dans la limite des fonds disponibles. Ces détails sont confirmés en réunions de préparation avec les étudiants.

Pour les étudiants qui ont des coûts supplémentaires liés à une situation de handicap, besoins particuliers, il est possible de demander un financement complémentaire (dossier complet à déposer au moins 2 mois avant le début de la mobilité).

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par l'établissement selon le cahier des charges établi par l'Union Européenne.

Informations pratiques : Se renseigner auprès de Marlène GREVIN, Gestionnaire des stages à l'international - UniLaSalle, tél. : 03 44 06 25 57 – marlene.grevin@unilasalle.fr

NB : LES BOURSES ERASMUS ET MERMOZ SONT CUMULABLES ENTRE ELLES DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES. LA BOURSE MERMOZ N'EST PAS CUMULABLE AVEC D'AUTRES BOURSES REGIONALES.



GUIDE DES AIDES DE L'ÉTUDIANT UNILASALLE SITE D'AMIENS

(7/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

IV - FINANCER VOS SEJOURS D'ÉTUDES À L'INTERNATIONAL

8 - Bourse de séjour d'études à l'international Erasmus+ de l'Union Européenne

Objectif : Le programme Erasmus+ s'adresse aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur des 27 États membres de l'Union européenne, des trois pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que la Turquie et la Macédoine. Il favorise la mobilité des étudiants au sein de ces pays pour une durée comprise entre 3 mois et 12 mois, avec possibilité de cumuler de 12 mois (pour les filières TSP ou Master) à 24 mois (pour les filières ingénieur) d'allocations répartis sur l'ensemble du cursus.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine souhaitant réaliser un séjour d'études dans une université européenne partenaire (partenariat Erasmus+).

Montant et forme de l'intervention : A titre indicatif, en 2022/23, selon la destination, le montant de l'allocation est de 285 à 400€/mois selon le groupe de pays, uniquement sur la base de 3 mois financés et dans la limite des fonds disponibles. Ces montants évoluent chaque année en fonction du budget alloué par l'Agence nationale.

A cette bourse, peuvent s'ajouter un forfait Inclusion et/ou Transport Eco-responsable, dans la limite des fonds disponibles. Ces détails sont confirmés en réunions de préparation avec les étudiants.

Pour les étudiants qui ont des coûts supplémentaires liés à une situation de handicap, besoins particuliers, il est possible de demander un financement complémentaire (dossier complet à déposer au moins 2 mois avant le début de la mobilité).

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par l'établissement selon le cahier des charges établi par l'Union Européenne.

Informations pratiques : Se renseigner auprès de Myriam SERRA, Chargée de mission - Mobilités - UniLaSalle, tél. : 03 44 06 76 07 - myriam.serra@unilasalle.fr

9 - Bourse de séjour d'études à l'international MERMOZ de la Région Hauts-de-France

Objectif : Bourse de mobilité Internationale versée une seule fois sur tout le cursus, pour un séjour ou un stage international hors DOM TOM.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(8/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

Bénéficiaires : Etudiants dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 30 000€, frais de voyages de 150€ accessibles pour les boursiers d'état. Pour un séjour de 4 à 26 semaines. Dispositif de simulation d'éligibilité disponible en ligne.

Montant : allocation variable calculée sur la base du QF et des avantages reçus pendant la mobilité pouvant aller jusqu'à 400€/mois.

Instruction : Dépôt du dossier en ligne uniquement puis suivi par le Conseil Régional. Le dossier doit être complet avant la date de fin de mobilité, les données seront validées par le service International de l'établissement.

N.B. : D'autres bourses régionales ou départementales existent. A vous de comparer laquelle est la plus intéressante en fonction de votre domiciliation fiscale sachant que ces bourses ne sont pas cumulables entre elles.

10 - Autres dispositifs proposés par le Pôle Mobilité Internationale :

D'autres projets (durée limitée) gérés par la Direction des Relations Internationales d'UniLaSalle offrent des aides aux étudiants (exemple : Arfitec, Arfagri, Brafagri, Brafitec...) ; Informations communiquées par les différents interlocuteurs du Pôle Mobilité Internationale en fonction des critères d'éligibilité lors des réunions d'informations internes.

La Bourse AMI (Aide à la Mobilité Internationale) proposée par le CROUS pour aider les boursiers dans le cadre d'une mobilité à l'international n'est pas éligible. En effet, notre établissement étant un organisme privé, nous ne pouvons pas en bénéficier.



V - LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été mis en place pour tous les étudiants qui le souhaitent.

Qui est concerné ?

Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants **sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers**. Avec la possibilité de rembourser leur emprunt de manière différée.

Il faut cependant :

- Être inscrit dans un établissement en France pour préparer un concours ou un diplôme de l'enseignement supérieur français (diplôme universitaire, BTS, école d commerce, école d'ingénieur...)
- Être majeur et âgé de moins de 28 ans à la date de conclusion du prêt (un mineur émancipé de plus de 16 ans peut aussi solliciter un prêt étudiant garanti par l'Etat).
- Avoir la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'EEE, à condition de résider en France de manière continue depuis au moins 5 ans.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Vous déposez, auprès d'une des banques mentionnées ci-dessous, un dossier de demande de prêt. Cette **banque décidera si elle vous accord ce prêt**, et sous quelles conditions. (Pour ne pas favoriser les situations de surendettement des familles, les banques conservent donc un pouvoir d'appréciation dans le choix final des bénéficiaires au vu du dossier constitué par les intéressés à l'appui de leur demande).

La durée du prêt ne peut être inférieure à 2 ans. Cependant, il est possible de faire un remboursement anticipé. Les remboursements ne peuvent pas être différés au-delà de 10 ans après la date de contraction du prêt.

Le remboursement différé peut être prévu, à la signature du contrat :

- Dans le cadre d'une franchise partielle : le capital du prêt est à rembourser à la période prévue au contrat, en général à la fin des études. Seuls les intérêts sont réglés dans un premier temps.
- Dans le cadre d'une franchise totale : le remboursement du capital et des intérêts se font à la période prévue à la signature du contrat, en général à la fin des études.

L'État se porte garant pour chaque contractant à hauteur de 70 % du montant total du prêt, hors Intérêts. Les 30 % restant sont pris en charge par les banques.



GUIDE DES AIDES DE L'ÉTUDIANT UNILASALLE SITE D'AMIENS

(10/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

Montant maximum : 20 000 euros

Le mécanisme de garantie repose sur un fonds de garantie dont la gestion a été confiée à Bpifrance. Sa vocation : encourager les organismes financiers, qui prennent l'initiative de financer la vie de l'étudiant, en leur accordant une garantie partielle des prêts effectués.

Le dispositif concerne actuellement : la Banque Postale, la Banque Populaire, les Caisses d'Épargne, le C.I.C., le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Société Générale.

VI – AUTRES AIDES

- Mon Abo étudiant TER HAUTS-DE-France (offre boursier)

- **Principe de l'offre**

- Abonnement pour voyager en illimité sur un trajet TER domicile<>études dans les Hauts-de-France ou vers l'Île de France, la Normandie et les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute-Marne (52).
- Gratuit pour les étudiants boursiers sur un trajet
- 88% de réduction sur un 2ème (réduction donnée à titre indicatif pour un trajet de 50 Kms.)

- **Deux abonnements au choix**

- **Hebdo** : valable 7 jours à partir de la date de validité
- **Mensuel** : 1 mois à partir de la date de début de validité

Le droit au tarif Mon Abo étudiant est accordé jusqu'à la fin de l'année universitaire avec prolongation possible en cas de stage ou apprentissage.

- **Conditions de l'offre**

- Résider dans la région Hauts-de-France,
- Etudier, faire un stage ou un apprentissage de plus de 4 semaines dans les régions Hauts-de-France ou Île de France ou les départements des Ardennes, de l'Aube, l'Eure, la Haute-Marne, la Marne et la Seine-Maritime.
- Être titulaire d'une bourse d'études sur critères sociaux délivrée par le CROUS, un ministère ou la Région Hauts-de-France.

Renseignements : Site internet TER Hauts de France

- Aide au transport aux Particuliers – Etudiants (Région Hauts de France)

Objectif :

Aider les **étudiants** qui utilisent leur véhicule pour rejoindre leur lieu d'étude par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-étude.



GUIDE DES AIDES DE L'ÉTUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(11/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

Bénéficiaires :

Les étudiants faisant au moins 100 km en utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé et cela de façon hebdomadaire peuvent bénéficier de l'aide.

Forme :

Le montant de l'aide est fixé à **20 euros** par mois pour les étudiants éligibles au dispositif.

L'aide n'est pas cumulable avec tout autre dispositif permettant de financer des déplacements pour les étudiants.

L'octroi de l'Aide au transport n'est effectif qu'après instruction du dossier complet et notification de la décision à l'usager, l'aide cessera à la fin de l'année scolaire, le versement sera trimestriel, à terme échu.

Instruction : Le dépôt de la demande s'effectue sur le site :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=ATPEF20%2F21>

- Aide à la restauration (Région Hauts-de-France et CROUS)

Le Conseil Régional des Hauts-de-France en partenariat avec le Crous, a mis en place une aide à la restauration : 100 repas gratuits en restos'U par année universitaire et par personne sont offerts aux étudiants boursiers des échelons les plus élevés (3, 4, 5, 6, 7).

Comment en bénéficier ?

Les étudiants boursiers des échelons 3, 4, 5, 6 et 7 recevront un message les informant de l'attribution de cette aide. Ils devront se présenter au guichet du restaurant universitaire de leur choix, pour se faire créditer les 100 repas sur leur compte Izly.

Pour les autres étudiants, si vous êtes en difficulté, vous pouvez prendre contact avec le service social du CROUS qui déterminera si vous pouvez recevoir cette aide.

Combien de temps pouvez-vous bénéficier de l'aide à la restauration ?

Les repas gratuits sont disponibles pour une année universitaire, les repas non consommés au 31 août sont perdus.



GUIDE DES AIDES DE L'ÉTUDIANT UNILASALLE SITE D'AMIENS

(12/12) Version du 25-03-24
Document non contractuel

- Aide à la mobilité Parcoursup

Il s'agit d'une aide de **500€** pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2022/2023 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

L'inscription se fait en ligne : <https://amp.etudiant.gouv.fr/>

L'examen du dossier est effectué par les Crous une fois votre inscription administrative effectuée dans votre établissement d'enseignement supérieur.

Renseignements : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-la-mobilite-parcoursup-1447>

